
CONVENTION CADRE

Entre l'Académie de Besançon et l'Agence régionale de santé
Franche-Comté en matière de scolarisation des enfants
présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme que **« tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence »**.

Elle affirme également que **« le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant »**.

Cette loi a profondément changé le regard de notre société sur ces personnes et a conduit au renouvellement de nos politiques.

Des progrès très importants ont été constatés depuis six ans, notamment au plan quantitatif. Cependant des inégalités apparaissent encore, tant en fonction des types de handicap, que des territoires, que des professionnels formés et de l'offre en services comme en établissements.

Poursuivre le travail déjà engagé, l'amplifier et rendre encore plus accessibles les apprentissages scolaires et la formation professionnelle impliquent un engagement quotidien et concerté de nos deux ministères et de leurs déclinaisons en région, au service d'un parcours

de formation personnalisé pour chaque enfant ou jeune présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Le conseil national consultatif des personnes handicapées dans son rapport 2010 (publié en 2011) et la dernière conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 ont noté les progrès très appréciables accomplis en matière de scolarisation en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés, mais ont noté également les points de fragilité ou de blocage ainsi que l'absolue nécessité d'un travail plus concerté entre acteurs de l'éducation nationale et acteurs de la santé.

1 – FINALITÉS

Affirmer ce droit à l'éducation a été une avancée majeure, tendre vers l'atteinte toujours plus précise de cet objectif impose un travail commun de réflexion, d'impulsion et de coordination. La mise en œuvre de la loi doit être actée au plus près de l'intérêt de chaque enfant ou adolescent concerné et de sa famille.

L'enfance, l'adolescence, le passage vers l'âge adulte sont des périodes extrêmement importantes dans la construction d'un devenir et nécessitent que le jeune puisse être reconnu comme sujet de sa personne, que sa famille puisse être entendue et accompagnée chaque fois que nécessaire, que les professionnels (enseignants, éducateurs, auxiliaires de vie scolaire et assistants de scolarisation, personnels du champ de la santé comme du champ social) bénéficient des formations utiles à la prise en compte dans leur exercice des spécificités de chaque enfant et de chaque jeune.

Par la présente convention cadre, l'Académie de Besançon et l'ARS de Franche-Comté décident de renforcer leur partenariat par la définition d'objectifs communs et la déclinaison d'un programme d'action régional et interdépartemental faisant l'objet de conventions particulières qui constitueront des annexes à la présente convention cadre.

2 – OBJECTIFS

Développer la coopération et la concertation à différents stades

► Objectif 1

Définir la nature des besoins (leur évaluation) avec un outil commun permettant à la fois de recenser ces besoins et d'établir une cartographie régionale dans une démarche prospective

■ Engager avec les MDPH, les CAMSP, les SESSAD, les services hospitaliers un travail avec pour finalité de mieux connaître les besoins

individuels et collectifs, les attentes, et d'assurer une prise en charge, un accompagnement optimum de tous les élèves dits à « besoins particuliers ».

Il faut agir conjointement pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation inscrit dans un projet éducatif global, appartenant au projet de vie du jeune en situation de handicap. Il s'agit de profiter pleinement de cette période favorable de la petite enfance et de l'enfance, puis de la jeunesse pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences indispensables à leur construction en tant que personnes et futurs citoyens.

- Formaliser un dispositif d'évaluation des besoins et de l'expérimenter à partir d'un partage des outils actuels d'observation de chacun ou, si nécessaire, de nouveaux outils élaborés en commun.

► Objectif 2

Prendre en compte la diversité de l'offre de services

Il est essentiel d'apporter une réponse adaptée à chaque projet personnalisé de scolarisation, à chaque projet d'accueil individualisé, en fonction des spécificités des services et de leur territorialité :

- inclusion en milieu ordinaire,
- dispositifs de scolarisation dits « collectifs » : CLIS/ULIS,
- services et établissements spécialisés : Unités d'enseignement (UE), SESSAD,
- aide à la scolarisation en milieu hospitalier et à domicile pour les enfants malades (SAPAD),
- dispositifs spécifiques d'accompagnement à la scolarisation, par exemple : PASS (pour les jeunes sourds), initiation de dispositifs « SAS » pour les jeunes handicapés d'IMPRO.

► Objectif 3

Parvenir à une programmation de l'offre de services, validée en concertation avec les interlocuteurs concernés

Un jalon annuel avec une rencontre académie/ARS sera mis en place, de préférence avant la fin de chaque année civile.

En s'attachant particulièrement :

- à une recherche d'efficience des moyens et ressources disponibles sur différents plans y compris en matière de nouvelles technologies (déficiences sensorielles, handicaps rares, maladies invalidantes),
- à un développement de l'équité territoriale de manière à permettre un égal accès et une concertation locale renforcée pour une stabilité à moyen terme,
- aux logiques de parcours personnalisés et à la mise en place de dispositifs souples et adaptés aux besoins de chaque élève,

- à l'organisation des accompagnements et du suivi des jeunes pour éviter les effets filières.

► Objectif 4

Mieux informer et sensibiliser

Spécialisés dans des champs professionnels différents, les professionnels de l'éducation nationale et de la santé œuvrent ensemble pour la réussite des jeunes en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé.

Il s'agit de favoriser leurs rencontres et leurs échanges :

- par le soutien d'actions conjointes menées au plan régional et/ou départemental selon l'échelon le plus pertinent à l'attention des professionnels du champ de l'éducation et de la santé,
- par l'organisation de demi-journées ou journées de travail partenarial, ouvertes aux professionnels des deux champs avec des ateliers, des échanges d'expériences, de savoir-faire...,
- par des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

► Objectif 5

Développer la formation des personnels

Il convient de renforcer l'approche conjointe de spécialistes de la santé et de l'éducation pour une approche plus efficiente des jeunes en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant :

- par l'intervention des professionnels des deux ministères dans les différents cursus de formations initiale et continue,
- par l'élaboration de modules de formation sur des problématiques très spécifiques repérées sur les territoires et/ou par rapport à de nouveaux métiers,
- par la participation conjointe à des modules de formation de formateurs sur des thématiques ciblées avec un corpus commun de connaissances (exemple : l'autisme).

► Objectif 6

S'engager dans l'échange d'informations sur les liens handicap/emploi dans le cadre d'une coopération institutionnelle structurée

Le jeune adulte en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'un accès à une insertion professionnelle, selon ses compétences et au regard de son projet de vie, en ayant une connaissance du monde du travail et une perception des métiers vers lesquels il pourra s'orienter.

Problématiques à travailler conjointement, afin de faciliter les transitions école/emploi :

- attestations de compétences et articulations formation /emploi pour les jeunes personnes handicapées,
- prospective sur les débouchés professionnels dans des secteurs porteurs pour l'inclusion et l'insertion (cf la dynamique des ESAT avec l'adaptation formation /emploi),
- réflexion pour une meilleure information et orientation des jeunes scolarisés en ULIS dans les lycées professionnels.

► Objectif 7

Renforcer la communication avec les associations représentatives du champ du handicap

- pour préciser la place de chacun dans l'accompagnement de l'enfant,
- pour mieux cerner les enjeux,
- pour faire connaître ou affiner la connaissance des spécificités des services.

3 – LES MODALITES de PILOTAGE

Un comité de pilotage régional

Mission :

- décliner des objectifs annuels voire pluriannuels et les travaux à mener au plan régional et interdépartemental (programme de travail) en fonction des sept objectifs inscrits dans la présente convention cadre,
- évaluer chaque année l'atteinte des objectifs.

Composition :

- le recteur ou son représentant,
- le directeur général de l'ARS ou son représentant,
- les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ou leurs représentants,
- les délégués territoriaux ou leurs représentants.

Pourront être associés en tant que de besoin :

- le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique ou son représentant,
- le directeur régional de l'agriculture et des forêts ou son représentant.

Le comité de pilotage régional se réunira au moins deux fois par an.

Il mettra en place des groupes-projets particuliers qu'il validera en fonction de besoins reconnus et qui feront un retour régulier de l'avancée de leurs travaux.

Quatre groupes techniques départementaux de suivi de la scolarisation

Conformes au décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, et à la coopération entre les établissements de l'éducation et les services et établissements du champ médico-social.

Missions des groupes techniques déterminées au regard des sept objectifs communs inscrits dans la présente convention.

Objectif transversal : assurer le suivi, la coordination des intervenants et l'amélioration continue de la scolarisation.

- **En réponse à l'objectif 1** : travailler à l'évaluation des besoins à moyen et long termes de façon à anticiper les évolutions et à arrêter conjointement des modes d'organisation,
- **En réponse à l'objectif 2** : établir un état des moyens consacrés par le ministère de l'Education Nationale et celui de la Santé à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves handicapés ou présentant un trouble de la santé invalidant, en inventoriant la diversité de l'offre de services,
- **En réponse à l'objectif 3** : préparer une organisation concertée de cette offre intégrant un projet de programmation.
- **En réponse aux objectifs 4 et 5** : établir le bilan annuel des actions de formation des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la santé et proposer un programme de formations conjointes prévoyant des modalités variées (groupes de travail, échanges de pratiques professionnelles, modules de formation conjoints, journées de sensibilisation...),
- **En réponse à l'objectif 6** : faciliter les transitions école/emploi et développer le partenariat EPLE/établissements spécialisés/ SESSAD/structures d'insertion/monde du travail,
- **En réponse à l'objectif 7** : échanger régulièrement avec les associations représentatives du champ du handicap sur des sujets correspondant aux problématiques nationales et locales, expliciter les orientations nationales et régionales.

Composition :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- le directeur général de l'ARS ou son représentant
- les délégués territoriaux de l'ARS ou leurs représentants,
- l'inspecteur ASH.

Peuvent être associés en tant que de besoin tous les acteurs publics concernés ainsi que les associations ou autres organisations

impliquées dans la scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant.

Ces groupes techniques départementaux rendent compte annuellement de leurs travaux au comité de pilotage régional.

À Besançon, le 3 novembre 2011,

Le Recteur de l'académie
de Besançon,
Chancelier des Universités

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé

Éric MARTIN

Sylvie MANSION